|  |  |
| --- | --- |
| Logo Collectivité | **Contrat de travail à durée déterminée**  **(Cas du transfert de personnel privé vers une personne publique- article L 1224-3 du code du travail)**  **N°…….** |

Entre les soussignés

(dénomination exacte de la collectivité ou de l’établissement concerné) représenté(e) par son (maire ou président),

ci-après désigné(e) « la collectivité(ou l’établissement) employeur »

**d’une part**

et Nom patronymique (nom de naissance)

Nom d’usage (nom marital)…………………………………………………………………

Prénom………………………………………………..« le contractant » domicilié(e) à……………………, né(e) le …………………………..

**d’autre part**

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.445-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d’application de la loi de mobilité,

Vu la délibération n° … du … *(date)* relative à la reprise en régie de l’activité de ... *(dénomination de la structure privée),*

Vu la délibération n° ... du … *(date)*, portant reprise en régie des salariés et création du poste de … *(intitulé du poste),*

Vu la déclaration de vacance d’emploi auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

Vu la publication de l’avis de vacance ou de création d’emploi sur l’espace numérique commun aux trois versants de la fonction publique à compter du … *(date)*,

Vu le contrat de travail à durée déterminée de droit privé conclu entre ... *(dénomination de la structure privée)* et le co-contractant, du …. *(Date),*

Considérant la volonté de … *(dénomination de la collectivité territoriale ou de l’établissement)* de reprendre en régie directe l’activité assurée jusque-là par ... *(dénomination de la structure privée)*

Considérant la proposition de contrat faite par … *(dénomination de la collectivité territoriale ou de l’établissement)* … *(date)* à *Madame ou Monsieur* … *(Prénom et NOM de l’agent)*,

Considérant l’accord écrit et sans réserve de *Madame ou Monsieur* … *(Prénom et NOM de l’agent)*, du … *(date)*,

Considérant le certificat médical attestant de son aptitude à l’exercice des fonctions postulées,

Considérant que le co-contractant remplit les conditions générales d’accès à la fonction publique en qualité de contractuel et notamment qu’il ne présente aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et de l’exercice de l’emploi sollicité ;

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

Article 1 : Objet du contrat et conditions générales :

Suite à la reprise par *(collectivité)* ……………………………………, de l'activité de ……………………………………*(citer l'activité)* antérieurement exercée par …………………………………… *(personne privée),* M, Mme *(nom, prénom)* ………………………………………………………………………. est engagé, par *(collectivité)* ………………………………….………………………………………… en qualité de ……………………………………………………………. par référence au grade …………………………………………………….………………. dans les conditions fixées par le présent contrat de droit public.

Ce contrat est établi en application des articles L 445-3 du code de la fonction publique et L1224-3 du code du travail.

Les conditions générales de cet engagement sont en tout état de cause régies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat.

M, Mme …………………………………………………. exerce les fonctions suivantes *(activités ; à ne pas confondre avec la qualité) :*……………………………………………………………………………………………………………

La description des fonctions exercées fait l’objet d’une fiche de poste annexée au présent contrat. Le co-contractant déclare avoir pris connaissance de son contenu.

Article 2 : Durée du contrat :

Le présent contrat prend effet à compter du …………………………………………………….pour se terminer le…….inclus, conformément au terme prévu par le contrat de droit privé initial de M…Mme………………………………………. .

Article 3 : Lieu de travail :

M, Mme ……………………………………………………………….…………………………………… est affecté(e) à ……………………….………………………………… *(commune de résidence administrative, le cas échéant, service ou lieu d'affectation plus précis).* M, Mme ……………………………………………………………………………………………………..effectue les déplacements nécessaires pour l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Rémunération :

Compte tenu de la rémunération perçue au titre de son contrat de travail conclu avec son précédent employeur, le co-contractant percevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l’indice brut … /indice majoré … du grade de … *(dénomination du grade de référence)* ou à celui qui lui serait éventuellement substitué par une nouvelle réglementation, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement), pour une durée hebdomadaire de travail à temps complet *(non complet ……… / 35èmes, le cas échéant).*

Article 5 : Primes et indemnités diverses :

M, Mme ……………………………………………………..……………………..………………peut bénéficier des primes et indemnités instituées par la collectivité, au même titre que les fonctionnaires territoriaux de son grade de référence *(le cas échéant).*

En ce qui concerne les frais inhérents à ses déplacements temporaires, il lui est fait application des dispositions légales en vigueur pour les fonctionnaires territoriaux.

Article 6 : Formation d’intégration et de professionnalisation : Pour les contrats d’une durée égale ou supérieure à un an :

Le co-contractant est astreint à suivre les actions de formation mentionnées au 1° a) de l’article L.422-21 du code général de la fonction publique territoriale (formation d’intégration et de professionnalisation définie par les statuts particuliers).

Article 7 : Congés annuels :

M, Mme ………………………………………………………………………………………… a droit à des congés annuels dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles appliquées aux fonctionnaires territoriaux.

Ces congés sont pris après accord du supérieur hiérarchique, compte tenu des nécessités du service.

En cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire ou en cas de démission, le cocontractant qui, du fait de l'autorité territoriale, en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels, n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels a droit à une indemnité compensatrice.

Lorsque le cocontractant n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.

Lorsque le cocontractant a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

(Le cas échéant) S’agissant du compte épargne temps, les jours épargnés auprès de ... *(dénomination de la structure privée),* sont repris parla collectivité ou l’établissement employeur*,* dans la limite des 60 jours prévues par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Article 8 : Droits et obligations :

Conformément aux dispositions de l'article L.2 du code général de la fonction publique, le co-contractant est soumis pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code général de la fonction publique et par le décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

Lorsque l'obligation lui en est faite par les dispositions en vigueur, M, Mme……………………………………………….……………….… s'engage à signaler sans délai les situations légales de cumul d'activité(s) aux fins d'autorisation préalable ou de simple information selon le régime concerné.

Article 9 : Législation sociale :

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M, Mme ………………………………………….……………..…………… est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale.

M, Mme …………………………………………………………………………………………………....... est affilié à l'IRCANTEC et relève de l’UNEDIC.

M, Mme ……………………………………………………………………………………………………… bénéficie de toutes les dispositions et notamment des divers congés, prévus en faveur des agents non titulaires de la fonction publique territoriale par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susmentionné.

Article 10 : Cessations de fonctions :

* ***Fin du contrat par arrivée à son terme.***

Le présent contrat prend fin normalement par l'arrivée du terme de la période fixée à l'article 2 du présent contrat …………………………………………………………

*(La collectivité)* ……………………………………………………………………..… s'engage à informer M, Mme …………………………………………………………………………………………………………… de son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard le …………………………………………………. *(8ème jour avant le terme de l'engagement si la durée du contrat en cours < 6 mois ; au début du mois précédant le terme de l'engagement si la durée contrat en cours est ≥ 6 mois et ≤ 2 ans ; au début du 2ème mois précédant le terme si la durée contrat en cours est > 2 ans / au début du 3ème mois précédant le terme du contrat s'il est susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée ; dans ce dernier cas la notification de la décision est précédée d'un entretien)*.

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, M, Mme ……………………………………….………………… dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation.

En l'absence de réponse, M, Mme ……………………………………………………………. est présumé(e) renoncer à son emploi.

A la fin de son contrat, l’agent aura droit à une indemnité de fin de contrat égale à 10% de la rémunération brute globale perçue au cours de son contrat, renouvellements inclus, si la durée de ce dernier a été inférieure ou égale à un an et si la rémunération brute globale prévue aux articles 4 et 5 est inférieure à deux fois le montant brut du SMIC). Cette indemnité ne sera toutefois pas due dans les cas suivants :

* Si, à l’issue de son contrat, l’agent bénéficie d’une nomination stagiaire ou élève après réussite à un concours ;
* Si l’agent bénéficie du renouvellement de son contrat ou d’un nouveau contrat, à durée déterminée ou indéterminée, au sein de la fonction publique au sein de la fonction publique territoriale ;
* Si le contrat n’est pas exécuté jusqu’à son terme ;
* Si l’agent refuse la conclusion d’un contrat à durée indéterminée pour occuper le même emploi ou un emploi similaire auprès du même employeur, assorti d’une rémunération au moins équivalente.
* ***Licenciement***

Dans cette hypothèse, M, Mme …………………………………………………….……… a droit à un préavis d'une durée de :

* 8 jours pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services inférieure à 6 mois auprès de l’autorité qui l’a recruté,
* 1 mois pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans auprès de l’autorité qui l’a recruté,
* 2 mois pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à 2 ans auprès de l’autorité qui l’a recruté.

L’ancienneté est décomptée jusqu’à la date d’envoi de la lettre de notification du licenciement. Elle est calculée compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec le co-contractant licencié, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n’excède pas 4 mois et qu’elle ne soit pas due à une démission de l’agent.

Aucun préavis n'est toutefois nécessaire en cas de licenciement prononcé soit en matière disciplinaire, soit pour inaptitude physique, soit à la suite d'un congé sans traitement d'une durée égale ou supérieure à un mois. A l'exception d'un licenciement intervenant pour des motifs disciplinaires une indemnité de licenciement est versée à M, M………………………………………………………………………….……….… dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 précité.

Le licenciement ne peut intervenir qu’au terme de la procédure prévue par le décret n°88-145 du 15 février 1988. Il est notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

* ***Démission***

Elle est présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle manifeste la volonté non équivoque de l'agent de cesser ses fonctions.

M, Mme ……………………………………………………………………………………… doit cependant respecter un préavis d'une durée de :

* 8 jours pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services inférieure à 6 mois auprès de l’autorité qui l’a recruté,
* 1 mois pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans auprès de l’autorité qui l’a recruté,
* 2 mois pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à 2 ans auprès de l’autorité qui l’a recruté.

L’ancienneté est décomptée jusqu’à la date d’envoi de la lettre de démission. Elle est calculée compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n’excède pas 4 mois et qu’elle ne soit pas due à une démission de l’agent.

Les règles applicables en matière de préavis sont en tout état de cause celles légalement en vigueur à la date d'effet de la rupture du contrat pour cause de licenciement ou de démission. Elles doivent être strictement observées, sauf accord écrit sur ce point entre les parties.

A l'expiration du contrat, l'autorité territoriale délivrera à M./Mme …………………………………………………... une attestation France Travail et un certificat qui contient exclusivement les mentions suivantes :

1° La date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat ;

2° Les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées ;

3° Le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

Article 11 : Documents attachés au contrat – Annexes :

La collectivité ou l’établissement employeur remet au co-contractant les documents suivants : (à adapter)

* Le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
* Le règlement intérieur général,
* Le règlement intérieur relatif à la santé et à la sécurité au travail,
* Le descriptif précis du poste (fiche de poste, conditions d’emploi, de rémunération…)….

Article 10 :

# Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent contrat, le cocontractant est assujetti aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Article 11 :

# 

Ampliation adressée à :

* M. le Préfet (ou Sous-Préfet),\*
* M. le Président du Centre de Gestion,
* M. le Receveur Municipal,

A , le

Nom, Prénom du signataire

Qualité du signataire (ex. Le Maire)

Notifié le ,

L’agent,

*L’intéressé(e) dispose, à partir de cette date, d’un délai de deux mois, pour se pourvoir contre cette décision, auprès du tribunal administratif de Rennes.* *Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

\* Conformément aux premiers alinéas des articles L2131-1, L3131-1 et L4131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la transmission doit intervenir dans un délai de quinze jours à compter de leur signature par l’autorité territoriale.